
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 16 janvier 2024, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire suppléant	Steve Fontaine
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) : Yves Dubé, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2024-001

Le maire suppléant, Steve Fontaine, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

Résolution no 2024-002

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance Spéciale du 18 décembre 2023

Résolution no 2024-003

Le procès-verbal de la séance Spéciale du 18 décembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance Budget du 18 décembre 2023

Résolution no 2024-004

Le procès-verbal de la séance Budget du 18 décembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

D'autoriser une dépense de 49 220 \$ (taxes en sus) financée à même le budget;

D'autoriser Madame Jennifer Melançon à signer pour et nom de la Ville de La Sarre, tous documents utiles et nécessaires à la présente.

4.3 Adhésions 2024

Résolution no 2024-008

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser les adhésions suivantes pour l'année 2024 :

- Union des municipalités du Québec (UMQ) et Carrefour du capital humain
- Le Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ)
- Corporation des offices municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
- Association des professionnels à l'outillage municipale (APOM)
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
- Association des bibliothèques publiques du Québec
- Conseil de la culture
- Regroupement des bibliothèques publiques Abitibi-Témiscamingue
- Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis
- Société des musées du Québec
- Spectour
- Réseau muséal de l'Abitibi-Témiscamingue
- Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue
- Indice Bohémien
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue
- Village-Relais
- Association québécoise du loisir municipal
- Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives
- Association québécoise d'urbanisme
- Association des responsables aquatiques du Québec
- Espace MUNI (anciennement :Carrefour action municipale et famille (CAMF))
- Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
- Société de sauvetage
- Club nautique
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
- Ordre des ingénieurs du Québec
- Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)

4.4 Modification Résolution 2023-361

Résolution no 2024-009

ATTENDU la résolution no 2023-361 adoptée le 18 décembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution qui octroyait à Gesco Location inc. le financement par crédit-bail d'un véhicule multifonction neuf de type et modèle Trackless et qui refusait l'offre de Spar Leasing inc.;

ATTENDU que la raison de cette modification est due à une interprétation différente des deux soumissionnaires à l'égard de notre appel d'offres public qui a occasionné un écart dans le calcul des intérêts;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier la partie du texte dans notre appel d'offres qui portait à interprétation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE refuser les deux offres reçues soit celle de Gesco Location inc. et celle de Spar Leasing inc. et de retourner en appel d'offres publiques en clarifiant le texte portant à interprétation.

5. TRÉSORERIE

5.1 Adoption du règlement 01-2024 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2024

Résolution no 2024-010

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, lors de la tenue d'une séance extraordinaire, le conseil de la Ville de La Sarre a procédé à l'adoption du budget pour l'année 2024;

ATTENDU Qu'il y a lieu pour la Ville de La Sarre d'imposer ou d'exiger et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget de l'année 2024;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 500.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale et y prévoir des intérêts, y compris, sur la taxe et les pénalités ainsi que des frais de recouvrement et des frais pour provision insuffisante;

ATTENDU qu'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors de la séance spéciale du conseil de ville tenue le 18 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2024.

5.2 Adoption du règlement 02-2024 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre

Résolution no 2024-011

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C 19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le règlement 02-2024 règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

5.3 Vente d'immeubles par défaut de paiement de taxes municipales

Résolution no 2024-012

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec la loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE la trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'on puisse procéder à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément à la Loi sur les Cités et Villes, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution ainsi que du document joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

5.4 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2024-013

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 15 janvier 2024, au montant de 218 658,53 \$.

5.5 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 364 785,01 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de modifications de politiques

Résolution no 2024-014

ATTENDU QUE des modifications et précisions ont été apportées aux politiques suivantes:

- Politique de gestion administrative des salariés auxiliaires, classes 1 à 4;
- Politique de gestion administrative des pompiers à temps partiel.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter les modifications à la Politique de gestion administrative des salariés auxiliaires classes 1 à 4 ainsi qu'à la Politique de gestion administrative des pompiers à temps partiel.

6.2 Adoption de l'échelle salariale

Résolution no 2024-015

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a convenu de procéder à une augmentation salariale de 3.5% pour l'ensemble de ses employés.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter l'échelle salariale des classes 1 à 10, rétroactive au 1er janvier 2024 qui inclus une augmentation salariale de 3,5 % pour l'année en cours;

D'accorder une augmentation salariale de 3.5% rétroactive au 1er janvier 2024 pour les cols bleus dont la convention collective de la section locale 1390 sera à renouveler le 31 août prochain;

D'accorder un montant forfaitaire, rétroactif au 1er janvier 2024 de 1.5% pour les cols blancs, en plus de l'augmentation de 2.00% déjà prévue à la convention collective de la section locale 3947 qui sera à renouveler le 31 décembre prochain.

6.3 Mouvements de personnel

Résolution no 2024-016

ATTENDU QUE le Service de vie active et animation du milieu requiert du personnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE procéder à l'embauche de Madame Martine Trudel à titre de préposée à la Maison de la culture;

DE procéder à l'embauche de Madame Johanie Cloutier à titre de remplaçante au poste de Responsable du Centre d'art pour une période de temps indéterminée.

6.4 Motion de félicitations - Retraite Marc Lefebvre

Résolution no 2024-017

ATTENDU le départ à la retraite de Monsieur Marc Lefebvre;

ATTENDU le travail consciencieux de celui-ci et son dévouement à l'égard de la Ville de La Sarre pendant 20 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE le conseil souligne le travail réalisé par Monsieur Lefebvre, lui offre ses remerciements et lui souhaite une heureuse retraite bien méritée.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Étude d'impact sur la circulation aux abords de la R-111 à La Sarre

Résolution no 2024-018

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite assurer la sécurité et la fonctionnalité des déplacements pour les nouveaux développements sur son territoire;

ATTENDU QUE cette étude d'impact sur la circulation était nécessaire pour l'obtention des autorisations du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

De mandater la firme INTERVIA pour la réalisation de l'étude d'impact sur la circulation aux abords de la R-111 à La Sarre;

De partager 50% des coûts de celle-ci avec la société 2323-7746 Québec inc. promoteur du développement;

D'autoriser une dépense de 29 195,00\$ financé à même le budget d'opération.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Autorisation de signature - Entente de partage de données sur les espèces à statut précaire sur le Territoire de la MRC Abitibi-Ouest

Résolution no 2024-019

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est titulaire, au nom du gouvernement du Québec, des droits d'auteurs sur les données numériques contenues dans les présents fichiers, qu'il est gestionnaire de ces droits et qu'il est autorisé à accorder tout droit relativement à celles-ci;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est prêt à fournir des données sans droit à payer et à accorder au Licencié une licence l'autorisant à utiliser les données dans le cadre d'un projet de recherche et développement de nouvelles applications;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'entériner l'entente entre la Ville de La Sarre et le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'autoriser le directeur des services techniques, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la présente.

8.2 Acceptation - Contrat d'entretien ménager

Résolution no 2024-020

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit procéder à l'entretien ménager de ses bureaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter l'offre de Témabex pour l'entretien des édifices suivants : bureaux administratifs de la Ville, garage municipal, Maison de la culture et Maison Lavigne pour l'année 2024, au montant de 4 177 \$ par mois plus taxes. Montant applicable à même le budget d'opération.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Adoption de la Politique d'acquisition d'oeuvres d'art

Résolution no 2024-021

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède un large éventail d'oeuvres d'art et qu'elle s'est engagée à mettre en valeur les artistes et les artisans, notamment d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QU'une politique permettrait de guider les achats afin de maintenir la qualité de la collection de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter la Politique d'acquisition d'oeuvres d'art de la Ville de La Sarre;

DE prévoir à son budget annuel les sommes requises (5 000 \$/année) afin que la Ville puisse respecter son engagement.

9.2 Adoption du protocole d'entente avec le Carrefour Jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest (CJEO) pour l'organisation de La Sarre en fête 2.0

Résolution no 2024-022

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir à ses citoyens une programmation de spectacles qui rejoindra une variété de gens lors de son événement, La Sarre en fête 2.0;

ATTENDU QUE le CJEO organise déjà le Ouestival dirigé par un comité de jeunes et que la Ville désire mettre de l'avant un volet jeunesse lors de La Sarre en fête 2.0;

ATTENDU QUE ce partenariat entre la Ville et le CJEO permettra à chacun de profiter de l'expertise de l'autre et qu'il y aura un partage des ressources financières, humaines et matérielles qui seront bénéfiques pour tous;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter le protocole d'entente pour un partenariat avec le CJEO lors de La Sarre en fête 2.0.

9.3 Autorisation de signature - Demandes de subvention auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec

Résolution no 2024-023

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE Madame Jacinthe Bélanger, Responsable de la diffusion et des événements, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre du dépôt et du suivi des demandes de subvention auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Les membres du conseil déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Point 7.1 : Étude d'impact sur la circulation aux abords de la Route 111 à La Sarre
Monsieur Lucien Richard demande où se situe exactement l'endroit pour l'étude.

Le maire suppléant, Monsieur Steve Fontaine lui explique que c'est sur la route en direction de Palmarolle à droite tout juste en bas de l'hôpital.

Plainte à la SPCA : il est conseillé à Monsieur Richard de faire une requête sur le site de la Ville ou en présence à la réception de l'hôtel de ville.

Point 4.2 : Approbation de l'offre de services de SPE Valeur Assurable
Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande pourquoi la Ville n'a pas utilisé la même firme que pour les évaluations résidentielles.

On lui répond que l'on ne parle pas ici de résidentiel, mais plutôt de commercial et d'industriel et que le tout est pour évaluation pour fin d'assurance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2024-024

La prochaine séance est prévue le 6 février 2024 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

Steve Fontaine
Maire suppléant

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe